



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1778
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR
NOTAMMENT DESSERVIR LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE
SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 8 juillet 2024, le règlement numéro 1778 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 850 000 \$ pour le prolongement des services municipaux sur le futur tronçon de l'avenue des Alysses, la rue des Immortelles et la future rue menant à la nouvelle école primaire (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)** ».

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 23 et 24 juillet 2024, et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 septembre 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 18 septembre 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville